

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 19.04.2018	Dossier complet le : 19/04/18	N° d'enregistrement : 2018-3190

1. Intitulé du projet

Construction d'un pôle environnementale dans le parc d'activités de Pont Béranger II

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Président, Jean-Michel BRARD

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 3 4 6 0 0 0 1 1

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : - Nomenclature ICPE : rubrique 2710-1-b (5 tonnes) et 2710-2-a (3 540 m³) => autorisation rubrique 2791-1 (440 tonnes/j) => autorisation - Nomenclature IOTA : AP du parc d'activités de pont Béranger II : 20/01/2010

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un pôle environnemental (déchèterie) sur la commune de SAINT-HILAIRE DE CHALEONS au sein du parc d'activités de Pont Béranger II.

Le pôle environnemental s'étendra sur 1,57 ha (emprise clôturée), sur des parcelles constituées par des pâturages abandonnés ; le projet comprend en outre, dans l'emprise précitée, des équipements connexes : voies d'accès, gestion des eaux.

Les déchets collectés seront des déchets ménagers valorisables et assimilés (tout-venant, cartons, mobiliers, plastiques, métaux, bois, gravats, déchets verts, ...), des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), et des Déchets Dangereux des Ménages (DDM : peintures, solvants, produits de jardinage, huiles, ...).

4.2 Objectifs du projet

Après avoir ciblé les besoins nécessaires, la collectivité a souhaité aménager une nouvelle déchèterie en remplacement de la déchèterie actuelle de Pont-Béranger, sur la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS. Le pôle environnemental est conçu pour répondre à différents objectifs en terme de :

- besoins de la population en matière de gestion des déchets :
 - . accueillir des filières et des volumes suffisants,
 - . anticipation des besoins futurs,
- sécurité relative à l'utilisation et la circulation au sein de la déchèterie, aussi bien pour les usagers que pour le personnel en charge de l'exploitation et de l'entretien du site,
- respect de l'environnement par la mise en place de systèmes adaptés à la gestion des eaux du site et par son insertion paysagère,
- compatibilité du projet avec les recommandations des documents d'orientation et de gestion du territoire (plan national de gestion des déchets, plan régional,...),
- compatibilité avec le SAGE et le SDAGE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le principe général de l'aménagement proposé est le suivant :

- Déchèterie implantée en fond d'une impasse du parc d'activités en cours d'aménagement.
- Desserte du site à partir de la contre-allée longeant la RD 751 (rue Gustave Eiffel), permettant la desserte du parc d'activités de Pont-Béranger II, et la voie en impasse Alfred Nobel.
- En entrée de l'installation, circulation vers la plateforme de haut de quais, qui accueille les divers locaux nécessaires au fonctionnement de l'installation : local d'exploitation, locaux DDS, local D3E, préau,... et permet l'accès des usagers aux quais de déversement en bennes.
- En sortie de la plateforme de haut de quai, giratoire permettant la sortie de l'installation ou accès la plateforme de dépôts des gravats, bois et déchets verts,

Un accès distinct est prévu pour le bas de quai : plateforme logistique réservée aux véhicules de service pour manutention des bennes.

L'aménagement de la déchèterie et de ses équipements connexes nécessitera des travaux de terrassement et de voirie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Description des aménagements liés à la collecte :

- Filières gérées en bennes : bennes adossées à un mur de quai débordant, ces ouvrages répondent ainsi à la norme des gardes-corps épais (norme ERP) : tout-venant, cartons, mobiliers, plastiques, métaux.
- Filières gérées sur plateforme secondaire : gravats (casier de 130 m²), bois (casier de 50 m²), déchets verts (casier de 1100 m²).
- Filières gérées dans des locaux de stockage indépendants spécifiques sur plateforme en haut de quai :
 - . D3E (déchets électriques et électroménagers) : local spécifique,
 - . DDM (Déchets Dangereux des Ménages) : local spécifique,
 - . Huiles, piles, polystyrène,... : sous préau spécifique.

Les eaux usées générées par les agents d'exploitation (sanitaires) seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif desservant le parc d'activités.

Le projet intercepte les eaux pluviales provenant d'un bassin versant amont de faible étendue (terrains périphériques de l'ordre de 0,3 ha).

Un réseau spécifique à la déchèterie assurera la collecte des eaux pluviales.

Avant rejet, vers le milieu naturel, ces eaux transiteront par un bassin étanche à ciel ouvert qui permettra une rétention pour régulation des débits de restitution au milieu, et le prétraitement des eaux avant rejet. Cet ouvrage permettra également l'isolement du site en cas de pollution accidentelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédure de demande de Permis de Construire au titre du code de l'urbanisme.
- Procédure d'autorisation ICPE, sous les rubriques 2710-1-b (5 tonnes) et 2710-2-a (3 540 m³) - 2791-1 (440 tonnes/j).
- Dérogation espèces protégées.
- Procédure IOTA : autorisation préfectorale déjà en cours (AP du 20/01/2010 relatif à l'aménagement du parc d'activités de Pont Béranger II).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de l'installation	1,57 ha
Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation	5 tonnes
Quantité de déchets non dangereux susceptible d'être présents dans l'installation	3 540 m³
Campagne de broyage de déchets verts occasionnelle	440 tonnes/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La future déchèterie sera
implantée au Nord de la RD 751,
au sein du parc d'activités de
Pont Béranger II, à l'adresse
suivante :

Parc d'activités de Pont Béranger
Impasse Alfred Nobel
44680 SAINT-HILAIRE-DE-
CHALEONS

Les références cadastrales sont :
A1196p, A1199p

Coordonnées géographiques¹

Long. 01 ° 49 ' 37 " O Lat. 47 ° 7 ' 50 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le diagnostic des enjeux écologiques du site a mis en évidence la présence d'une zone humide (prairie humide eutrophe) sur 3 300 m ² environ, chevauchant la limite Nord/Est du site (50 %). La prise en compte de cet enjeu dès la conception du projet a permis de mettre en place des mesures d'évitement et de proposer un schéma d'organisation du futur pôle environnemental exempt d'impact sur cette zone humide qui sera préservée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 4 km au Nord du projet (FR5210103 - Estuaire de la Loire).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La terre végétale décapée sera pour partie réutilisée lors des travaux de réalisations des espaces végétalisés (haie bocagère en périphérie, engazonnement). Le projet prévoit cependant l'évacuation de 1500 m ³ de terre végétale. Le projet prévoit également l'évacuation de 2000 m ³ de déblais, matériaux non réutilisables dans le cadre des travaux d'aménagement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	En plus des matériaux issus des terrassements réutilisés sur le site, le projet nécessitera la fourniture et la mise en oeuvre de remblais d'apport de l'ordre de 4000 m ³ .
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La potentielle perturbation de la faune sera limitée à la phase de travaux (nuisances sonores, circulation des engins). La haie buissonnante au centre du projet, haie basse dominée par les arbustes épineux, présente des potentialités d'accueil du tarier pâtre. En conséquence, un dossier CNPN sera joint à la demande d'autorisation environnementale ; un fourré d'épineux sur une surface équivalente sera créée, permettant l'accueil de cette espèce (voir carte Annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 4 km au Nord du projet (FR5210103 - Estuaire de la Loire).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation de 1,57 ha d'espaces agricoles en cours d'aménagement (ZAC de Pont Béranger II).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic des camions gros porteur sur les voiries locales sera réduit à une courte période au début et à la fin des travaux ; les plus gros engins (terrassement) resteront dans l'emprise du site. En exploitation, l'affluence de la déchèterie a été estimée à environ 120 véhicules par jour en moyenne à terme (véhicules usagers et poids lourds).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les principales sources de bruit sont liées aux véhicules usagers, engins et broyeur mobile occasionnelle. Les nuisances sonores seront limitées en raison des modalités de conception de l'installation par le jeu des altimétries, et des modalités d'exploitation. Des simulations d'impact acoustiques seront présentées dans le dossier d'autorisation environnementale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'évacuation à fréquence régulière des déchets fermentescibles (type déchets verts), permet de réduire fortement ce risque de nuisances.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les installations projetées ne généreront pas de vibration particulière.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les sources lumineuses (éclairage du site), mises en fonctionnement de façon limitée (de 17h à 18h00 en période hivernale et occasionnellement pour des besoins d'exploitation ou lors de contrôle d'intrusion sur le site) n'occasionneront pas de gêne en situation normale sur les habitations, activités ou infrastructures proches.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les installations ne génèrent pas d'émission atmosphérique, susceptible de provoquer une dégradation de la qualité de l'air.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Après écrêtement hydraulique et traitement qualitatif, les eaux pluviales collectées seront transférées vers le bassin de rétention du parc d'activités de Pont Béranger II. In fine, les eaux pluviales rejoignent le ruisseau des Fontenelles, la Blanche, l'Acheneau, puis la Loire.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées (issues des sanitaires du local d'exploitation), rejoindront le réseau d'assainissement collectif du parc d'activités de Pont Béranger II.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la période de travaux, les déchets inertes produits seront les suivants : - des terres arables issues de l'horizon humifère et des horizons supérieurs du sol ; - des résidus de béton ; - des terres stériles éventuellement issues des horizons profonds du sol. Le projet ne prévoit pas la production de déchet dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation de 1,57 ha de terres agricoles. En prévision de l'aménagement du parc d'activités de Pont Béranger II, les terrains, assiette du projet, sont classés en zone Ue au PLU de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS. Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet participera directement à la protection du patrimoine naturel en limitant les risques d'émissions polluantes dans l'environnement :

- collecte à la source, diversification des filières de collecte et donc des filières de valorisation des déchets ;
- maîtrise des eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées (réseau séparatif et indépendant, rétention des EP collectées sur la zone avec évacuation dans le milieu récepteur, collecte spécifique des EU).

Le projet permettra la maîtrise des effluents générés :

- maîtrise hydraulique grâce au bassin de rétention (dimensionnement conforme aux dispositions du SDAGE),
- maîtrise qualitative par un dispositif de traitement (décantation, cloison siphon, et un dispositif d'isolement (jeu de vannes), en cas de pollution accidentelle.

Les mesures vis-à-vis du tarier pâtre concerne la plantation d'un nouveau fourré de superficie équivalente, à proximité de la zone humide qui a fait l'objet de mesures d'évitement (conservation, gestion avec fauche tardive) - voir annexe 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à aménager une installation destinée à la protection du patrimoine naturel, par la gestion des filières de traitement et de valorisation des déchets encombrants, installation conforme à la réglementation incluant les équipements de gestion des rejets liquides adaptés (en remplacement de la déchèterie actuelle).

D'autre part, comme le précise la carte relative aux mesures environnementales présentées en annexe 8, la démarche éviter-réduire-compenser a été prise en compte pendant la conception du projet.

Au vu du contexte du projet et des mesures de précaution qui seront mises en oeuvre afin de limiter les risques et les nuisances, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Rapport de présentation d'Avant Projet
Annexe 8 : Carte des mesures environnementales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



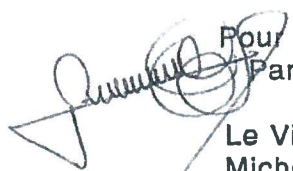
Fait à

Pornic

le,

18 Avril 2018

Signature



Pour Le Président
Par délégation

Le Vice-Président
Michel BAHUAUD

**PORNIC
agglo**
PAYS DE RETZ



